



## Retraites : les actifs ne cotiseront plus à partir de 120 000 euros de revenus par an

**L'un des grands changements de la réforme des retraites concerne le plafond de revenus à partir duquel il ne sera plus nécessaire de cotiser. Les actifs ne cotiseront plus à partir de 120 000 euros de revenus par an. Aujourd'hui, les cotisations sont obligatoires jusqu'à 324 000 euros de salaire annuel.**

**Retraite : les actifs aux revenus annuels supérieurs à 120 000 euros, ne cotiseront plus**

La réforme des retraites se précise encore davantage. Ainsi, on apprend via les révélations des Echos, que les actifs dont les revenus s'élèvent à plus de 120 000 euros par an, ne cotiseront plus dans le futur régime des retraites. « Au-delà, il ne restera plus à acquitter qu'une cotisation dé plafonnée de 2,81% non génératrice de droits, sans que cette dernière change fondamentalement la donne pour les salariés », rapporte le journal économique.

Pour rappel, à l'heure actuelle, le plafond est fixé à 324 000 euros. Au total, ce sont donc 300 000 actifs qui vont devoir trouver des solutions pour s'assurer des compléments de revenus. Si ces derniers tablent sur une retraite équivalente à celle qu'ils toucheraient avec le système actuel, ils devront placer le gain de rémunération nette que le futur système va leur permettre de toucher.

**Les cadres supérieurs du privé, grands perdants**

Le journal prend l'exemple d'un salarié payé 200 000 euros par an. Ses cotisations vieillesse vont diminuer d'environ 6.000 euros sur la partie supérieure à 120.000 euros, pour la part salariale uniquement. A 300 000 euros, il « empochera » 13.400 euros. Le gain pour l'employeur sera encore plus important.

Les grands perdants sont les cadres supérieurs du privé qui cotisent à l'Agirc et pour lesquels 22% de cotisation vont disparaître. « A terme, la suppression de cette cotisation diminuera la pension. Mais ces assurés vont surtout perdre la part patronale », explique **Maud Vannier-Moreau**, associée au cabinet Galea. Et pour cause, 60% des cotisations obligatoires dans le privé sont prises en charge par les employeurs.



- 01/08/2019
- 2397
- 3

## [Best Of] Que nous dit le succès de la cagnotte du boxeur ?!



- 30/07/2019
- 1950
- 6

### Brexit, le retour



- 31/07/2019
- 1886
- 4

### Mieux vieillir avec le numérique, une opportunité économique et sociale